

**Nombre de membres**

En exercice : 6  
Présents : 6  
Absents : 6  
- dont représenté : 0  
Votants : 6  
dont pour : 6  
dont « contre » : 0  
dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU DE LA CCVUSP**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six décembre se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, PIGNATEL Agnès, MM. CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

**N° ordre : 5**

**Délibération n° B2023/14**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI - EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES ALPINS DE SAINTE-ANNE ET DE LARCHE ET EXPLOITATION DES SITES NORDIQUES.  
EXTENSION DES TROIS REGIES DE RECETTES A LA VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS, PLANS DES PISTES ET MENUS PRODUITS.**

Le bureau de la CCVUSP,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

**VU** la délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 du conseil communautaire de la CCVUSP décidant la création d'une régie à seule autonomie financière ;

**VU** les délibérations n°2017/252 du 14 novembre 2017 et n°2018/209 du 14 novembre 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze qui a été dénommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

**VU** les délibérations n°2018/15, n°2018/16 du 13 février 2018 et n°2018/167 du 31 juillet 2023 portant sur la création de trois régies de recettes pour l'exploitation des domaines skiables alpin de Ste-Anne commune de La Condamine Châtelard, de Larche commune de Val d'Oronaye et des sites nordiques commune de St Paul /Ubaye et Val d'Oronaye ;

CONSIDERANT le souhait du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski en date du 07 septembre 2023 de vendre également dans le cadre de ces régies à compter de la  
*Le bureau de la CCVUSP*

*Séance du 12 décembre 2023*

saison 2023/2024 des objets promotionnels (goodies), les plans des pistes et autres menus produits en rapport à l'exploitation des sites alpins et nordiques.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/12/2023 ;

Sur proposition de la présidente,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'élargir les encaissements effectués sur les trois régies susvisées à la vente d'objets promotionnels (goodies), plans des pistes et menus produits selon les tarifs approuvés par le Conseil de Communauté ;
- **DIT** que lesdites recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - En numéraire,
  - Par cartes bancaires,
  - Par chèques,
  - Par chèques vacances,
  - Par vente à distance (internet via un système sécurisé agréé par le ministère des finances),
  - Par virement.
- **DIT** que les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou formules assimilées.
- **DIT** que cette délibération modifie les délibérations n°2018/15, n°2018/16, du 13 février 2018 et n°2018/167 du 31 juillet 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme JACQUES Elisabeth.

